



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

Préfecture de Saône-et-Loire  
Conseil Général de Saône-et-Loire

# Rapport Prix Qualité des Services

Rédaction d'un RPQS eau potable



# Généralités : le Rapport Prix et Qualité du Service

- Ce rapport est obligatoire depuis 1995 (décret du 6 mai 1995 modifié par le décret du 2 mai 2007)
- Ses objectifs sont :
  - améliorer l'accès des usagers à l'information et assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers
  - mettre au regard du prix la qualité du service
  - s'inscrire dans une stratégie de développement durable
- Le rapport doit être réalisé par **chaque service**, pour l'ensemble de son **territoire**, dans les **6 mois** suivant la clôture de l'exercice, délibéré en assemblée et remis en préfecture **avant le 30 juin**
- Un rapport unique AEP et assainissement collectif peut être réalisé si la collectivité possède les deux compétences

## Composition du RPQS

Pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif, le RPQS comprend :

- les caractéristiques techniques du service
- la tarification de l'eau (ou de l'assainissement) et recettes du service
- les indicateurs de performance
- le financement des investissements
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

## Généralités : RPQS ET OBSERVATOIRE

- La mise en application des indicateurs de performance (IP) permettra de :
  - consolider des données au plan national sur la gestion des services
  - créer l'Observatoire sur les Services d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) : toutes les informations demandées sont déjà dans le RPQS

Toutes les informations à fournir dans le cadre de l'Observatoire sont contenues dans le RPQS sous la forme des indicateurs de performances, et tout ce qui est dans le RPQS n'est pas à rentrer dans l'Observatoire

# Généralités : les Indicateurs de Performance (IP)

Code de 6 caractères (ex: P103.2)

1) Type d'indicateur	2) Type de service	3 et 4) Type de collectivité	5) Séparateur	6) Dimension développement durable
<b>D</b> descriptif <b>P</b> performance	<b>1</b> eau potable <b>2</b> assainissement collectif (ASS) <b>3</b> Assainissement non collectif (ANC)	<b>01 à 50</b> pour toutes les collectivités <b>51 à 99</b> pour celles qui disposent d'une CCSPL	« . »	<b>0</b> sans objet <b>1</b> pilier social (qualité du service à l'utilisateur) <b>2</b> pilier économique (gestion financière et patrimoniale) <b>3</b> pilier environnemental (performance environnementale)

## Généralité : la CCSPL

- Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) obligatoire pour (art L.1413-1 du CGCT) :
  - régions,
  - départements,
  - communes dont la population est > 10 000 habitants,
  - EPCI dont la population est > 50 000 habitants,
  - syndicats mixtes dont au moins 1 commune a une population de plus de 10 000 hab.
- CCSPL facultative pour les EPCI dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants :
  - ⇒ ils sont alors soumis aux obligations liées à son existence.
- Les collectivités ayant une CCSPL ont plus d'indicateurs de performance à fournir

## 1.1) Organisation administrative du service

Une commune a 3 compétences :

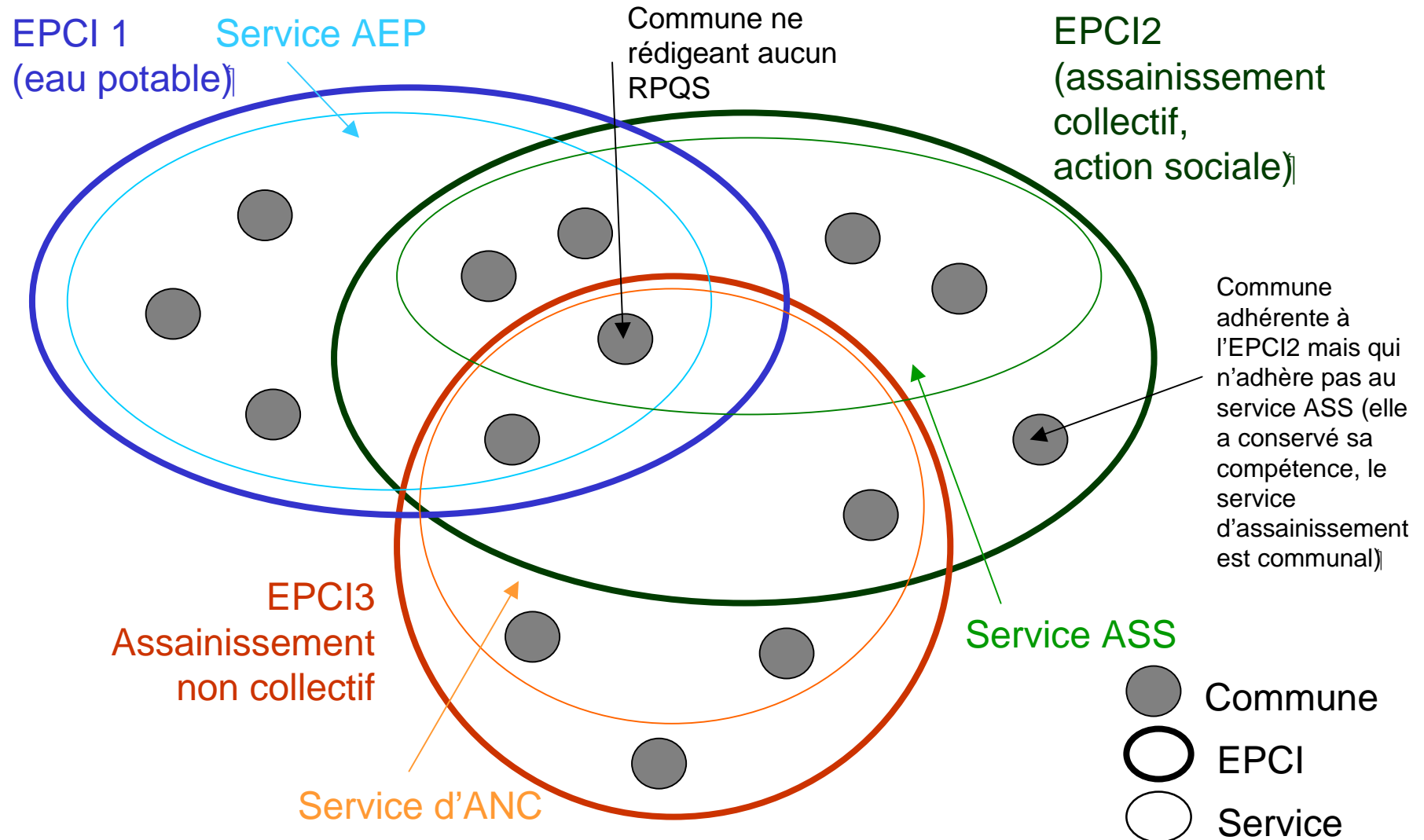
- Eau potable
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

Chaque compétence est composée de mission ou sous compétence (collecte, transport, traitement...)

La compétence peut être transférée en totalité ou en partie sur tout le territoire à un seul et unique EPCI.

Le service peut être géré directement (régie) ou délégué (affermage).

# 1.1) Organisation administrative du service : complexité





## 1.1) Organisation administrative du service : éléments à vérifier

- Afin de vérifier que les services ont une assise réglementaire légale, il faut aller vérifier :
  - les délibérations d'adhésion aux EPCI s'il y en a
  - les délibérations de transferts de compétences (compétence globale ou partielle)
  - le statut des EPCI
  - que pour chaque mission, la commune adhère à un seul EPCI
- Dans le cas où une mission est assurée par une autre collectivité sans que le transfert de compétence ait été réalisé (traitement par exemple), vérifier qu'une convention existe entre les deux collectivités



## 1.4) Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

La population permanente et saisonnière des communes (ou partie de commune) est celle indiquée par la mairie (établie à partir des enquêtes INSEE et mise à jour par la mairie)

## 1.5) et 1.6) Volumes prélevés et volumes produits

- Les volumes prélevés sont les volumes d'eau brute (c'est à dire non traitée) soustraits du milieu naturel
- Les volumes produits sont les volumes envoyés en distribution en sortie de station après traitement éventuel
- Une capacité nominale est une capacité de fonctionnement à l'optimum (conditions prévues à la construction)
- Les variations de volumes prélevés ou mis en distribution peuvent s'expliquer par des conditions climatiques particulières, une pollution, une extension de réseau, une diminution de service des usagers...

## 1.8) Conventions de vente et d'achat d'eau entre collectivités


- Lien contractuel : convention, contrat d'abonnement, accord non formalisé, autre engagement
- Sens : import ou export ou import et export
- Usage : du secours utilisé tous les ans n'est plus du secours !
- Cocontractant : il s'agit d'un service et non du délégataire de la collectivité voisine. Il faut autant de signatures dans la convention que de collectivités concernées
- Caractéristiques : elles doivent être précisées au point de livraison (encadrées dans un pourcentage d'évolution) et contrôlées afin de pouvoir ajuster la convention. Il faut prendre en compte le périmètre et son évolution.
- Date d'effet
- Durée : attention aux durées trop longues

## 1.7) Nombre d'abonnements

- Abonnements domestiques
- Abonnements non domestiques

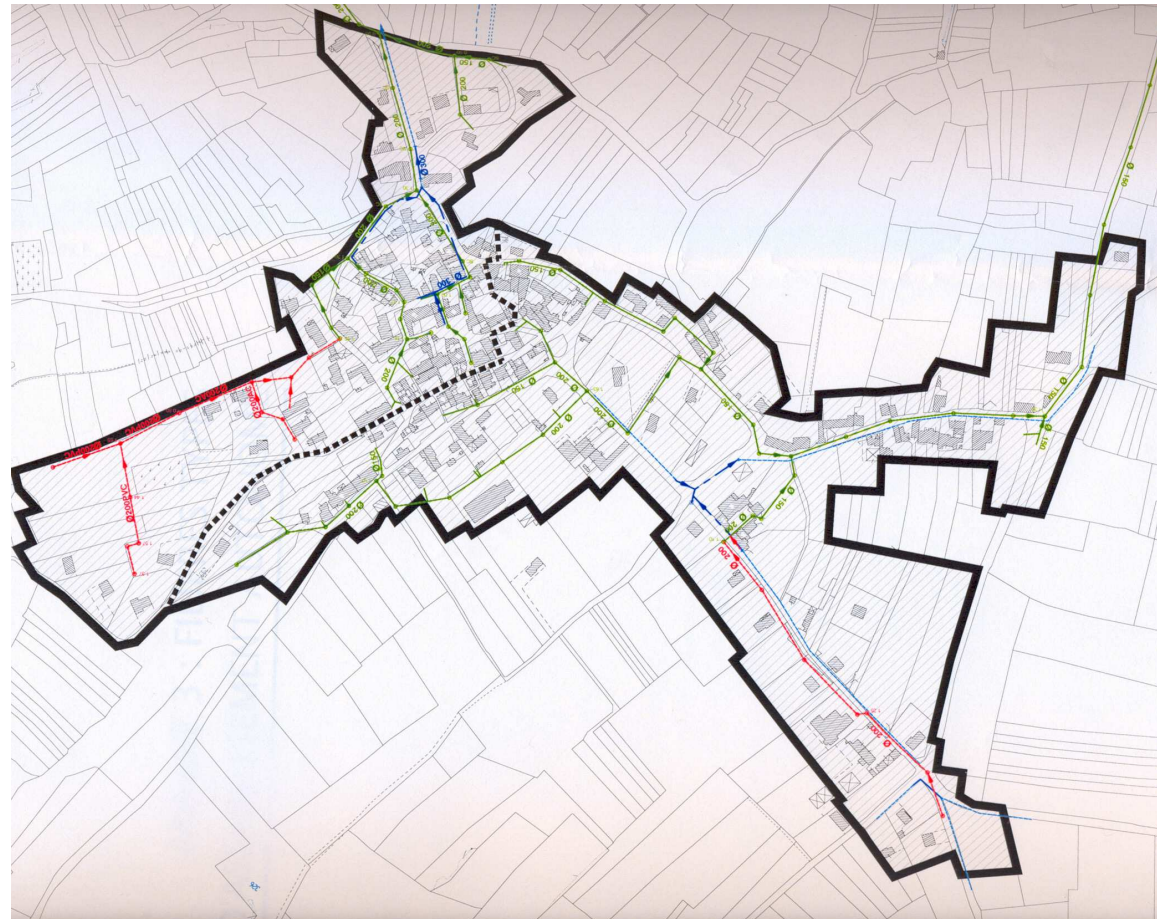
Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

## 1.10) Volumes vendus

- Compter les volumes nécessite d'avoir des compteurs
  - Les volumes facturés au titre de l'année N doivent avoir été consommés l'année N et les tarifs votés l'année N-1
  - Volume consommé :
    - Relevé annuel : (relevé N) - (relevé N-1) éventuellement recalé sur 365 jours
    - Relevé semestriel :  
$$[(\text{relevé N2}) - (\text{relevé N1})] + [(\text{relevé N1}) - (\text{relevé N-1})]$$
éventuellement recalé en fonction du nombre de jours entre les relèves
  - Choix de la période de référence
-  Pour les ressources privées :
- obligation de déclaration avant le 31/12/2009
  - comptage obligatoire (ou évaluation forfaitaire) pour facturer l'assainissement collectif

## 1.10.1) Linéaire du réseau de desserte

- Peut être fourni par le délégataire
- Quand on ne connaît pas le linéaire :
  - Odomètre,
  - Kutch,
  - Curvimètre...
- Utiliser les branchements, les schémas directeurs, les études...



## 2.2.1) Redevance des agences de l'eau

### Avant 2008

#### ● Sur facture AEP

- Redevance prélèvement
- Contre-valeur pollution (pour « grosses » communes)

### Après 2008

#### ● Sur facture AEP

- Redevance prélèvement
- Redevance pollution domestique (pour toutes les communes)

#### ● Sur facture ASS

- Redevance modernisation des réseaux de collecte (pour toutes les communes)



## 2.2.3) Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120m<sup>3</sup> (D102.0)

- Concerne toutes les composantes du prix de l'eau potable hors assainissement (part SYDRO...)
- Prix TTC au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (consommation d'un abonné moyen) : en €/m<sup>3</sup>
- Tarif en vigueur au 1er janvier de l'année N+1 (soit 1er janvier 2009 pour le RPQS de l'exercice 2008)
- Explications d'une évolution importante (changement de mode de gestion, investissements à venir, ...)



A ne pas confondre avec le prix HT !

## 3.1) Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1)

### ● Indicateurs fournis par la DDASS

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
071000040	LE PETIT FLEURY	TTP	2780	5		5	
071000753	BOURBON LANCY	UDI	16734	15		15	
<b>Total</b>				<b>20</b>		<b>20</b>	
<b>Taux de conformité</b>					<b>100,0 %</b>		<b>100,0 %</b>

(1) Population des UDI ou Débit en m<sup>3</sup>/j pour les CAP/MCA/TTP

## 3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2)

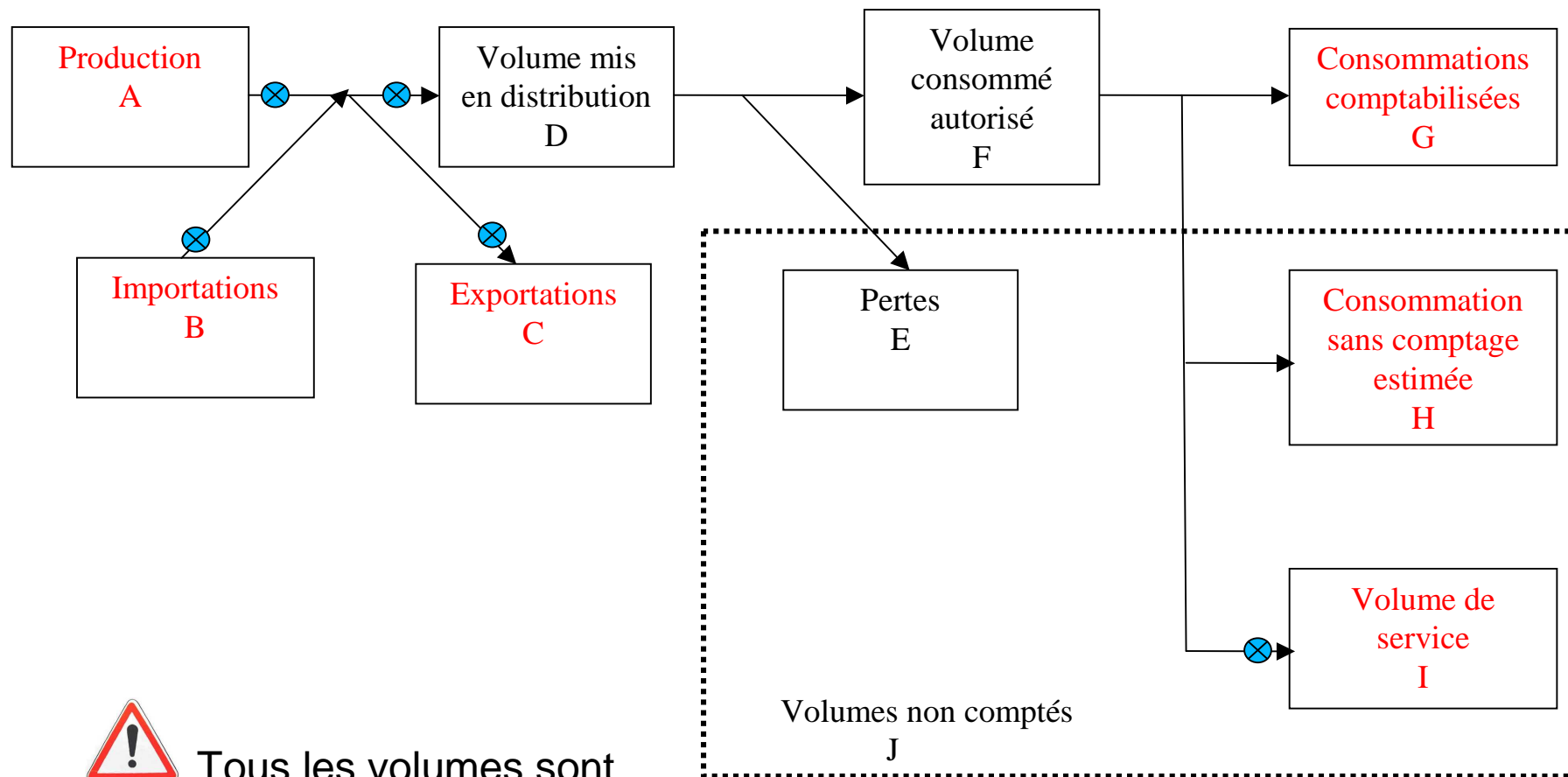
● Les grands ouvrages - stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

● Les points sont attribués en « tout ou rien ».

● Les parties B et C ne sont prises en compte que si 20 points sont obtenus pour la partie A.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A - Plan du réseau de collecte	Absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte <i>(quels que soient les autres éléments détenus)</i> ;		0	0
	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;		10	0
	Mise à jour du plan au moins annuelle ;		10	0
B- Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;		10	0
	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;		10	0
	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, centouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;		10	0
	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;		10	0
C- Informations sur les interventions sur le réseau	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;		10	0
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des branchements ;		10	0
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations ;		10	0
	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations.		10	0
<b>TOTAL</b>			<b>100</b>	<b>0</b>

# Les différents volumes



Tous les volumes sont déterminés sur 12 mois  
Les volumes en rouge sont les volumes normalement connus

Système de comptage

### 3.3) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Ratio entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services d'eau potable

$$\frac{F + C}{A + B} = \frac{G + H + I + C}{A + B} \%$$

## 3.4) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire du réseau de desserte

$$\frac{J}{\text{Linéaire de desserte} \times 365} = \frac{E + H + I}{\text{Linéaire de desserte} \times 365} = \frac{D - G}{\text{Linéaire de desserte} \times 365}$$

$$= \frac{A + B - C - G}{\text{Linéaire de desserte} \times 365}$$

$$\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

## 3.5) Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Ration entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire du réseau de desserte

$$\frac{E}{\text{Linéaire de desserte} \times 365} = \frac{D - F}{\text{Linéaire de desserte} \times 365} = \frac{A + B - C - G - H - I}{\text{Linéaire de desserte} \times 365}$$

$\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}.$

## 3.6) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Quotient de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau

- *Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.*



## 3.7) Indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3)

Niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée

Indicateur fourni par la DDASS :

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : MAIRIE DE BOURBON LANCY

Adr: MAIRIE

71140 BOURBON LANCY

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recèv. Date	D.U.P. Date	Indice
071000414	LE PETIT FLEURY PUIITS 1	415	N	NP	19/12/1997	25/07/1999			40%
071000415	LE PETIT FLEURY PUIITS 2	358	N	NP	19/12/1997	25/07/1999			40%
071000418	LE PETIT FLEURY PUIITS 3	362	N	NP	19/12/1997	25/07/1999			40%
071000419	LE PETIT FLEURY PUIITS 4	577	N	NP	19/12/1997	25/07/1999			40%
071000420	LE PETIT FLEURY PUIITS 5	258	N	NP	19/12/1997	25/07/1999			40%
<b>Indice consolidé /UGE</b>									<b>40,0 %</b>

## 6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Ce paragraphe est destiné :

- aux EPCI qui assurent la compétence eau et la compétence assainissement collectif et qui choisissent de rédiger deux RPQS distincts.
- aux collectivités qui assurent la compétence eau et la compétence assainissement collectif et qui choisissent de rédiger deux RPQS distincts.
- aux collectivités qui assurent une compétence eau ou assainissement collectif et qui ont délégué l'autre compétence à un EPCI.

## Liens

- <http://www.eaudanslaville.fr/>
  - Aide à la rédaction des rapports
  - Fiches descriptives des indicateurs de performances
- <http://www.saone-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/>
  - Informations réglementaires
  - Modèles de RPQS à télécharger
  - Modèles de lettre aux usagers pour déclaration des puits et forages
- <http://www.cg71.fr/>
  - Modèles de RPQS à télécharger
- <http://www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr/>
  - Informations réglementaires
  - Formulaire de déclaration des puits et forages